



ARRÊT DE TRAVAIL CE QU'IL FAUT SAVOIR

HUIT MOIS DE SUBROGATION (ART 30 CCN)

Pôle emploi verse les indemnités journalières

- ✓ **Quatre mois (120js) à plein traitement**
- ✓ **-Quatre mois (120js) à demi-traitement complétés par l'organisme de prévoyance MUTEX**

Les prestations versées par MUTEX apparaissent sur le bulletin de paie avec un décalage d'un mois sous réserve de la perception des IJSS CPAM et que son dossier soit complet (arrêts transmis et concordants, pas de requalification de l'arrêt par la CPAM, etc...)

LA TELETRANSMISSION...CE QU'IL FAUT SAVOIR



1. Les données relatives aux différents arrêts de travail sont transmises par flux informatiques mensuels entre Pôle emploi et Mutex.
2. Les indemnités journalières sont reversées à l'agent par le biais du bulletin de paie pendant les 8 premiers mois,
3. Mutex verse en parallèle à Pôle emploi le complément de salaire du 4^{ème} à la fin du 8^{ème} mois

La succession de ces opérations entraînent de fait un décalage entre la date de l'arrêt de travail et celle du versement des IJ par Mutex

CESSATION DE LA SUBROGATION AU TERME DES HUIT MOIS



La rémunération Pole Emploi est suspendue

- ✚ La sécurité sociale verse directement les indemnités journalières
- ✚ -MUTEX assure le complément des indemnités de prévoyance MUTEX
- ✚ -En cas d'invalidité la CPAM ne verse plus d'IJSS

Les décomptes des indemnités journalières de la sécurité sociale doivent être systématiquement transmis à Pole Emploi.



POUR ASSURER UNE GARANTIE DE LA CONTINUITÉ DU SALAIRE ET DE LA PREVOYANCE...

- Pôle emploi procède automatiquement à la délivrance d'une avance
- Cette avance fait l'objet d'une reprise sur les 3 mois suivant sa délivrance dès lors que MUTEX nous adresse les prestations mensuelles

LA DRAPS S'ENGAGE PENDANT VOTRE ABSENCE A ADRESSER DES COURRIERS D'INFORMATIONS

- ✓ Avant la fin des 3 premiers mois d'indemnisation,
- ✓ Au-delà de 3 mois pour expliquer la suite de l'indemnisation.

COMMENT CONTACTER LA DRAPS PENDANT UN ARRET MALADIE DE LONGUE DUREE

Boite mail fonctionnelle du service : *ARA Conditions de Travail



Si vous avez des questions sur ce sujet une seule adresse : syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr